

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

111-2024

Installation du panneau de chantier des cellules commerciales

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les installations relatives à l'installation d'un panneau de chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

Le Maire autorise l'occupation du domaine public devant le 1 impasse des Meuniers, comme défini par le plan annexé, **du mercredi 04 septembre au vendredi 22 novembre.**

Article 2 – STATIONNEMENT ET CIRCULATION :

L'occupation du domaine public ne devra pas perturber la circulation ni le stationnement route de Fillé (RD 51).

ARTICLE 3 – AUTORITES COMPETENTES :

La Gendarmerie de La Suze sur Sarthe et le maire de la commune de Roëzé sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROEZE SUR SARTHE, 02 septembre 2024

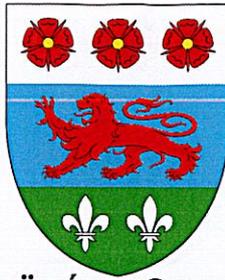
Madame le Maire

Catherine TAUREAU

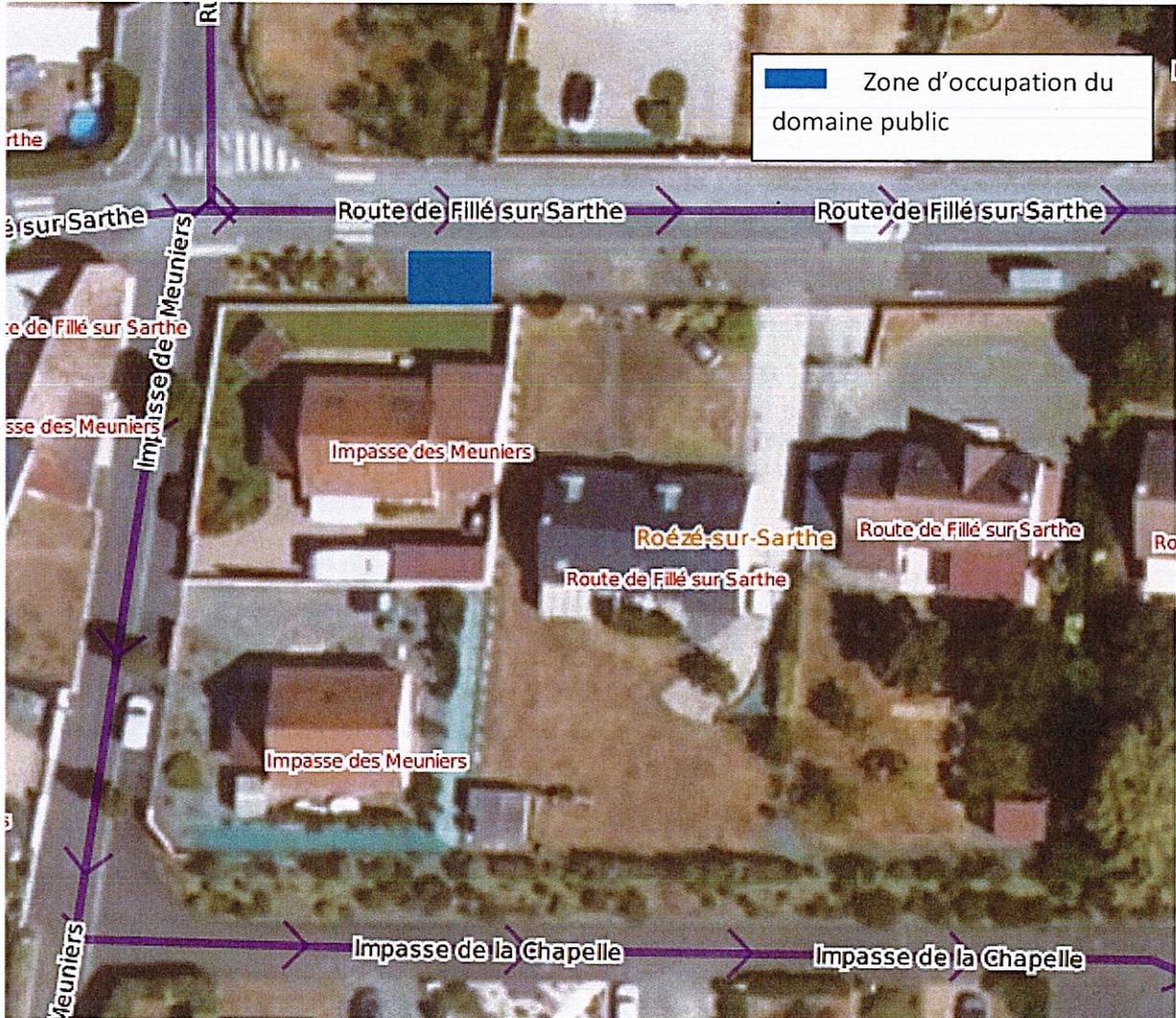
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 02/09/2024

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze sur Sarthe,



ROËZÉ SUR SARTHE



Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
Tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr